

Présidence:

Groupe "Les Verts"

.....



Groupe Socialiste

.....

.....

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 42-2019

AU CONSEIL COMMUNAL

Groupe PLR

.....

.....

Sous-Biondes – Collecteurs eaux usées
et eaux claires (EU et EC) et
remplacement éclairage public

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Date proposée pour la séance de la Commission:

Mardi 16 avril 2019, à 19h

Salle de conférences du CTC

Groupe UDC

.....

18 mars 2019

PRÉAVIS N° 42-2019

Sous-Biondes - Collecteurs eaux usées et eaux claires (EU et EC)
et remplacement éclairage public

Table des matières

1	Préambule	2
2	Buts du projet	2
3	Descriptif du projet	3
3.1	Eaux claires.....	3
3.2	Eaux usées	4
4	Devis général des travaux	4
5	Planning	5
6	Incidences financières	5
6.1	Dépenses déjà engagées.....	5
6.2	Dépenses d'investissement	5
6.3	Plan des investissements.....	5
6.4	Coût du capital	5
6.5	Comptes de fonctionnement	6
7	Conclusions	6

Renens, le 18 mars 2019

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le crédit d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des collecteurs communaux prévus dans la partie supérieure du secteur Sous-Biondes entre le chemin du Bois et le chemin de Biondes. Ils permettront de demander la mise en séparatif des bâtiments situés dans le secteur des futurs travaux. Lors des travaux sur le chemin du Bois, le service des eaux de la Ville de Lausanne changera également leur conduite existante. D'autres synergies seront également réalisées, telles que la pose de tubes pour le service intercommunal de l'électricité (SIE) et la mise en conformité de l'éclairage public.

Ces travaux sont prévus dans le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et font partie des mesures de mise en séparatif du réseau communal. La réalisation de ce projet était toutefois prévue à plus long terme, soit pour la période 2025. Cependant, le report d'autres chantiers nous permet d'effectuer ce tronçon en 2019 déjà. Elle est avancée en fonction des disponibilités et d'un lissage des investissements à faire dans l'attente du permis de construire du tram.

La loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, ainsi que le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 avril 1995, qui précise à son article 4 que les eaux claires ne doivent pas parvenir à la station d'épuration, ancrent l'obligation de mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées.

1 Préambule

La partie supérieure du secteur "Sous-Biondes" compris entre le chemin du Bois et le chemin de Biondes est actuellement en système unitaire, ce qui signifie que les eaux claires (pluie) et les eaux usées sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées. Ce processus surcharge le système, en cas d'orages notamment.

Le PGEE a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements connus du réseau communal. En ce qui concerne le collecteur unitaire existant qui date des années 1955, il sera remplacé par un nouveau collecteur.

Le bureau d'ingénieurs mandaté après un appel d'offres qui a eu lieu en février 2017 est chargé de l'étude et du suivi de la réalisation des nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires, objets de ce préavis.

2 Buts du projet

Afin de réaliser le système séparatif de ce secteur de rues, des nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires doivent être construits.



La réalisation de ces travaux permettra de raccorder les eaux usées et les eaux claires provenant des bâtiments situés de part et d'autre du chemin du Bois, et une partie du chemin de Biondes. Ils permettront ainsi la mise en conformité du système séparatif communal et des propriétés privées tel que le prévoit le Règlement communal sur l'évacuation des eaux.

Les propriétaires riverains ont été informés du futur projet lors d'une séance d'information en 2017. Ils seront contactés individuellement dans le cadre de ces travaux de manière à ce qu'ils se déterminent sur l'opportunité d'effectuer la mise en séparatif de leur propriété à la suite des ouvrages communaux ou dans le délai de deux ans imparti dès la réalisation des collecteurs.

Sur le secteur, les installations d'éclairage public seront réfectionnées et remises aux normes (matériel et câblage). Les anciens luminaires seront remplacés par des luminaires à LED avec abaissements aux heures creuses, permettant des économies d'énergie de l'ordre de 30%.

3 Descriptif du projet

3.1 Eaux claires

Les collecteurs unitaires seront remplacés par deux collecteurs séparatifs (branche principale et branche secondaire). Deux nouveaux collecteurs d'eaux claires seront construits sur le chemin du Bois et un nouveau collecteur au bord des jardins familiaux. Un nouveau rejet dans le cours d'eau de la Mère ainsi que des nouvelles chambres seront réalisés, en lieu et place des chambres doubles. Les collecteurs déjà en séparatif ne seront pas remplacés. Leur état et leur capacité sont satisfaisants. Il est à noter que les branches secondaires ne faisaient pas partie de l'étude préliminaire du PGEE. En vérifiant les tracés et les servitudes, il s'est avéré que ces derniers étaient à charge de la Commune et devaient faire partie intégrante du projet pour permettre

la mise en séparatif des habitations du secteur. Les raccordements de la parcelle jusqu'à la conduite sont à la charge des propriétaires concernés.

3.2 Eaux usées

Le collecteur d'eaux usées (EU) sera réalisé en parallèle du collecteur d'eaux claires et aura un diamètre intérieur (DN) de 315 mm sur la branche principale et un diamètre DN250 sur la branche secondaire. Dans l'attente de la mise en conformité des biens-fonds, les eaux mélangées (EM) y transiteront. Le collecteur d'eaux mélangées présent au bord des jardins familiaux étant en bon état, il sera conservé et sera utilisé comme collecteur d'eaux usées.

Le collecteur EU DN315, respectivement DN250, suffira à l'évacuation des EM en attendant la mise en séparatif complète du bassin versant.

- Les fouilles en tranchée auront une profondeur pouvant aller jusqu'à 3.50 mètres environ.
- Le collecteur d'eaux usées sera composé de tuyaux PVC de Ø 250 à 315 mm sur une longueur d'environ 190 m, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Le collecteur d'eaux claires sera composé de tuyaux PVC de Ø 250 à 400 mm sur une longueur d'environ 270 m, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Des chambres de visite seront créées au droit des changements de pente, de diamètre ou de direction des collecteurs.
- Remplacement des luminaires existants et de leur alimentation sur le chemin du Bois.
- Réfection des chaussées.
- En parallèle des travaux communaux, pose d'une conduite d'eau potable et de tubes pour le SIE; ces travaux sont à charge des services respectifs.

4 Devis général des travaux

Le devis général des travaux de génie civil est basé sur l'entreprise la mieux classée lors de l'appel d'offres qui a eu lieu le 18 octobre 2017 au Centre Technique Communal. La soumission datant de plus de 12 mois, les prix 2017 ont été confirmés par l'entreprise et sont applicables pour ces travaux.

Travaux

Génie civil	CHF	610'000.-
Remplacement éclairage public, génie civil et appareillage	CHF	70'000.-

Honoraires

Honoraires d'ingénieurs (étude)	CHF	61'000.-
Honoraires d'ingénieurs (réalisation)	CHF	45'000.-

Divers

Curage et Contrôles par caméra (estimatif)	CHF	5'000.-
Divers et imprévus (env. 10%)	CHF	<u>79'000.-</u>

Sous-total H.T.	CHF	870'000.-
TVA 7.7% (arrondi)	CHF	<u>67'000.-</u>

Montant total des travaux TTC **CHF 937'000.-**
=====

5 Planning

La construction de ces collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Il est prévu de débiter les travaux courant juin 2019, pour une durée d'environ 10 mois.

6 Incidences financières

6.1 Dépenses déjà engagées

A ce jour, des dépenses pour des frais d'études (mandats d'ingénieurs) ont déjà été engagées pour un montant total de CHF 61'000.- TTC. Ces dépenses font partie intégrante du total des coûts figurant sous la rubrique "Dépenses d'investissement".

Ces montants ont été financés dans le cadre du préavis N° 2-2016-Autorisations générales pour la législature 2016-2021, point 4 *"Le conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas"*. Ils ont été enregistrés dans le compte d'attente d'investissement N° 3861.7008.5010 (compte de bilan N° 9140.142) "P2/Secteur Sous-Biondes – Collecteurs EU et EC".

6.2 Dépenses d'investissement

Comme décrit au chapitre "Devis général des travaux", le montant des travaux pour la construction de collecteurs EU et EC dans le secteur "Sous-Biondes" se monte à CHF 937'000.- TTC.

En raison de la nature des travaux, cet investissement doit être réparti sur deux comptes, soit:

- compte N° 3861.1048.5010 - Secteur Sous-Biondes - collecteurs EU et EC pour CHF 861'600.- TTC (financement par prélèvement dans le Fonds "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux") avec récupération de la TVA;
- compte N° 3810.1049.5010 - Secteur Sous-Biondes - remplacement éclairage public pour CHF 75'400.- TTC (sans possibilité de financement par prélèvement dans le Fonds "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux") sans récupération de la TVA.

6.3 Plan des investissements

Le montant relatif à la construction de collecteurs EU et EC dans le secteur Sous-Biondes figure au plan des investissements (2018-2022), adopté par la Municipalité le 24 septembre 2018, comme suit: Section 3861 - Réseau évacuation et épuration des eaux - Secteur Sous-Biondes - Collecteurs EU et EC – N° 3861.7008.5010: CHF 715'000.-.

N'étaient compris dans ce montant que les travaux de la branche principale des collecteurs.

6.4 Coût du capital

L'amortissement de la dépense pour le collecteur sera fait en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte N° 9280.01 - Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux. Par conséquent, aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense.

Le coût du capital pour la partie "remplacement éclairage public" (amortissement + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen d'environ CHF 3'644.- pendant 30 ans.

Ce coût se décompose de la manière suivante: amortissement CHF 2513.- (CHF 75'400.- divisé par 30 ans), intérêts CHF 1'131.- (CHF 75'400.- divisé par 2 et multiplié par un taux de 3%).

6.5 Comptes de fonctionnement

La construction du collecteur d'eaux usées et la réhabilitation du collecteur d'eaux claires dans le secteur "Sous-Biondes" n'entraîne pas d'augmentation de charges liées au compte de fonctionnement.

7 Conclusions

Les travaux présentés font partie de la mise aux normes du réseau des canalisations communales, dans le cadre fixé par le PGEE et la réglementation sur la protection de l'eau. Ces travaux répondent également aux engagements pris dans le cadre des ententes Mèbre-Sorge et Cistep.

Ces travaux sont indispensables à l'assainissement du réseau d'épuration, garant de l'état sanitaire des cours d'eau et du lac dans lesquels les conduites se déversent et sont une contribution en faveur de la qualité des eaux de baignade et de l'environnement, en particulier de la faune et la flore du lac.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 42-2019 de la Municipalité du 18 mars 2019,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **ALLOUE**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de **CHF 937'000.- TTC** pour réaliser les travaux de pose de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires et de remplacement d'éclairage public dans le secteur "Sous-Biondes"

Cette dépense sera financée par:

- la trésorerie ordinaire pour la partie mise en séparatif;
- par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous les comptes suivants:

- N° 3861.1048.5010 - Secteur Sous-Biondes – collecteurs EU et EC, pour un montant de CHF 861'600.- TTC. Cette dépense sera amortie en une seule fois, par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte N° 9280.01 - Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux;
 - N° 3810.1049.5010 Secteur Sous-Biondes - remplacement éclairage public pour un montant de CHF 75'400.-TTC. Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'art. 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour: 1^{er} juillet 2006) sur la comptabilité des communes.
2. **ACCEPTE** les charges supplémentaires au budget 2019 inhérentes au présent préavis, telles que mentionnées au chapitre 6.4 des incidences financières.
 3. **PREND ACTE** que soient portées au budget 2020 et suivants les charges d'exploitation inhérentes au présent préavis, telles que mentionnées au chapitre 6.4 des incidences financières.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 mars 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre



Membre de la Municipalité concerné: Mme Tinetta Maystre